

### **Principe de fonctionnement des Commissions Techniques Locales grands gibiers (C.T.L)**

En Côte d'Or, des "Commissions techniques locales", CTL, sont chargées de donner leur avis sur les demandes d'attributions individuelles de plan de chasse chevreuil et sanglier.

Ces CTL sont réunies à l'initiative de la Fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or (FDC21), par unité de gestion (UG). Au sein des UG, l'analyse se fait à l'échelle des massifs sangliers. La CTL émet un avis sur les demandes d'attributions sanglier et chevreuil, formulées par les détenteurs de droits de chasse, sur la base d'une analyse technique des niveaux et dynamiques des populations, des dégâts, des enjeux agricoles particuliers et locaux (productions spécifiques : vignes, sapins de Noël, maraîchage...), des problématiques forestières, etc...

Sur la base des éléments ci-dessus, les CTL pourront être amenées à identifier tel ou tel plan de chasse fond de provenance potentiel des animaux responsables des dégâts sur un massif. Les CTL seront à même de proposer des mesures de gestion pour maîtriser les populations sur le massif ou le plan de chasse identifié fond de provenance.

Pour le bon fonctionnement des CTL, la représentativité géographique des membres des différents collèges devra être optimale. L'objectif est d'éviter de multiplier les représentants sur un seul et même massif. Plusieurs membres d'une même société de chasse ne pourront siéger sur la même CTL.

Les avis émis par les CTL seront analysés, validés ou corrigés lors de la Commission Cynégétique Consultative (C.C.C.), composée des membres prévus à l'article R425-6 du CE. Le Président de la FDC décidera et notifiera les décisions d'attributions initiales au demandeur de plan de chasse conformément à la réglementation (Art. R425-8 du Code de l'environnement).

#### **1/ Composition des Commission techniques locales (CTL):**

<b>Collèges :</b>	<b>Organisme(s) :</b>	<b>Siège(s) :</b>
<b>Cynégétiques</b>	Fédération Départementale des Chasseurs de Côte d'Or	2
	Représentants des chasseurs dont GIC	6
<b>Administrations</b>	Direction Départementale des Territoires	1
	Office Français de la Biodiversité	1
<b>Parc National</b>	Parc National de Forêts sur les UG "cœur de Parc"	1
<b>Louveterie</b>	Lieutenant de Louveterie	1
<b>Agricoles</b>	Membres proposés par la Chambre d'Agriculture	5
<b>Forestiers</b>	Office National des forêts	1
	Centre Régional de la Propriété Forestière (dont forestiers privés)	1
<b>Total (dont parc sur UG concernées)</b>		<b>19</b>

L'animation et le secrétariat de séance des CTL sont assurés par la FDC21. Le quorum n'est pas nécessaire pour recueillir l'avis des CTL. Tout désaccord sera examiné en C.C.C.

## **2/ Représentation des organismes :**

Les organismes FDC 21, DDT, OFB, ONF et Parc National seront représentés à chaque CTL par les personnels/élus de leur choix, dans la limite des sièges prévus ci-dessus. En cas d'absence, la FDC 21 sera avisée au moins 48h avant la date de la réunion.

Les représentants chasseurs et agriculteurs, Lieutenants de Louveterie et CRPF, sont nommés par leurs organismes référents. Pour chaque UG, les listes (comprenant noms, prénoms, courriel) des représentants de chaque organisme (titulaire et suppléant), par UG et leur éventuelle mise à jour, seront communiquées à la FDC21, avant le 1er mars.

La participation nominative de chaque représentant, titulaire et/ou suppléant des organismes sera consignée sur une feuille de présence.

Les avis des CTL seront toujours motivés notamment en cas de désaccord avec la demande formulées.

## **3/ Convocations des membres.**

La FDC21 est chargée de transmettre au moins 2 semaines avant la date de la première réunion :

- Les convocations individuelles aux Louvetiers, aux représentants des chasseurs, agriculteurs et forestiers.
- Des documents de travail pourront être transmis postérieurement à la convocation.

La FDC 21 devra également aviser 48h avant la date d'une réunion, toute modification de date, de lieu ou d'heure.

## **4/ Fonctionnement des CTL :**

La FDC 21 est chargée d'assurer l'organisation matérielle des réunions, d'animer les débats et de rédiger un relevé des avis, à destination de la C.C.C.

- CTL "Sanglier" : Elles se réunissent une fois par an, fin mars-début avril. Elles proposent des avis et motifs après avoir pris connaissance :
  - des dégâts causés par les sangliers,
  - des moyens de prévention mis en œuvre,
  - du bilan des réalisations,
  - des demandes individuelles,
  - des avis des différents collègues.
- CTL Chevreuil : Elles se réunissent une fois par an, fin mars-début avril. Elles proposent des avis et motifs après avoir pris connaissance :
  - des dégâts causés par les chevreuils,
  - des moyens de prévention mis en œuvre,
  - du bilan des réalisations, et le cas échéant, des résultats de suivis (comptages, Indices km, ICE, ...),
  - des demandes individuelles et des avis des différents collègues.